

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

DG/FNV 2024.T311

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande de l'entreprise **ENSIO** reçue le 04 Juin 2024 mandatée par la Société **ALTITUDE INFRA** de réaliser des travaux de maintenance et de contrôle sur des équipements de réseau de télécommunication, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur différents sites **de la Commune de Trouville-sur-Mer**.  
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation,  **cité Malheux, rue Biaï, rue d'Orléans, rue des Rosiers et rue Carnot** à Trouville-sur-Mer.

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise **ENSIO** est autorisée à intervenir sur la commune afin de réaliser des travaux de maintenance et de contrôle sur des équipements de réseau de télécommunication, dans le cadre du déploiement de la fibre optique au droit des rues suivantes :

- cité Malheux ;
- rue Biaï ;
- rue d'Orléans ;
- rue des Rosiers ;
- rue Carnot ;

**étant précisé qu'aucune tranchée ne devra être réalisée.**

**Article 2** : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. La circulation pourra être perturbée à l'avancée du chantier avec restriction de circulation par rétrécissement de la chaussée et circulation alternée via feux tricolores si besoin.

**Article 3** : L'entreprise a l'obligation de transmettre aux services techniques Municipaux (opérations externalisées voirie travaux) 3 jours minimum avant le début des travaux le planning de la semaine suivante en précisant les lieux d'intervention et les numéros de voirie.

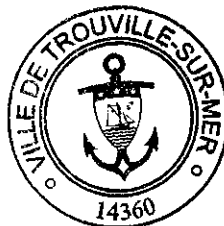
**Article 4** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mercredi 05 Juin 2024 au Vendredi 05 Juillet 2024**.

**Article 5** : Une **dérogation exceptionnelle** de travaux est accordée à l'entreprise **ENSIO** pour lui permettre de finaliser son chantier pendant la période estivale.

**Article 6** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h avant et entretenue par l'entreprise en charge des interventions.**

**Article 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 8** : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 06 Juin 2024  
Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.